

International

AFRIQUE : LES ACCORDS DE PÊCHE ET LES MENACES SUR LES RESSOURCES HALIEUTIQUES

Pierre Jacquemot

06/09/2024

En rappelant l'importance de la pêche et de ses potentialités alimentaires et économiques pour les populations côtières, mais aussi les problèmes liés au changement climatique et à la surpêche artisanale et industrielle, Pierre Jacquemot, membre de l'Observatoire de l'Afrique subsaharienne de la Fondation et ancien diplomate, analyse l'évolution de la situation générale, les risques encourus et certaines réponses apportées.

L'Afrique dispose d'un territoire maritime de l'ordre de 13 millions de kilomètres carrés. Il correspond aux Zones économiques exclusives (ZEE) sous la juridiction des États côtiers et des États insulaires. Dans le cadre de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer, ils ont la responsabilité de gérer durablement les ressources maritimes de ces zones.

Les pêches côtières et leurs activités connexes fournissent nourriture et emplois aux hommes pêcheurs comme aux femmes, mareyeuses et transformatrices du poisson, et génèrent des revenus pour les États comme pour les communautés. Plus de 12 millions de personnes travaillent dans le secteur de la pêche du continent, qui assure la sécurité alimentaire de plus de 200 millions d'Africains.

Partout en Afrique, la production halieutique traverse une phase critique, signe que les ressources halieutiques ne sont pas infinies¹. Comme nous allons le voir, plusieurs raisons se juxtaposent. La pêche illégale, non déclarée et non réglementée, et la surexploitation des stocks de poissons par des industries de farine et d'huile laissent dans leur sillage de lourdes conséquences pour les populations locales, qu'elles privent de l'une de leurs plus importantes sources de protéines et de revenus au profit du système alimentaire européen et asiatique.

« Le poisson, un aliment riche pour les populations pauvres »

Grâce à son apport en protéines et en micronutriments, le poisson contribue à l'amélioration du statut nutritionnel de la population des zones côtières. Il présente l'avantage d'être vendu sous forme de « poisson séché » ou de « poisson braisé », des aliments précieux, car facilement conservables et transportables, ce qui permet une consommation jusque dans les zones enclavées, comme au Mali ou au Burkina Faso.

Un chiffre est éloquent pour montrer l'importance du secteur halieutique en Afrique : 22% des protéines animales disponibles viennent des produits de la mer et des eaux douces et plus de 50% dans certains pays africains, en particulier en Afrique de l'Ouest². Pourtant, c'est dans le continent que la consommation de poisson par habitant est la plus faible au monde, pour se situer à moins de 10 kg/an. Elle est particulièrement faible en Afrique de l'Est (5 kg/an).

Comment s'organise l'activité ? La base juridique d'une zone de pêche artisanale remonte à la [Convention des Nations unies sur le droit de la mer](#) (CNUDM), adoptée en 1982. Elle stipule que les États côtiers doivent gérer durablement les ressources halieutiques « eu égard aux facteurs écologiques et économiques pertinents, y compris les besoins économiques des collectivités côtières vivant de la pêche et les besoins particuliers des États en développement, et compte tenu des méthodes en matière de pêche [...] » (article 61). L'article suivant souligne « la nécessité de réduire à un minimum les perturbations économiques dans les États dont les ressortissants pratiquent habituellement la pêche dans la zone [...] » (article 62, paragraphe 3).

En principe, les pêcheurs artisans bénéficient de certaines garanties dans leur écosystème³. Les « Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale » de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) de juin 2014 mettent en avant la création et la protection effective de zones de pêche exclusives pour la pêche artisanale comme mesure spécifique en faveur des artisans. Bien que des législations existent pour les zones de pêche artisanale, il faut s'assurer que celles-ci soient exemptes d'incursions et qu'elles fassent l'objet d'un suivi et d'un contrôle.

Recevez chaque semaine toutes nos analyses dans votre boîte mail

[Abonnez-vous](#)

En Afrique de l'Ouest

Avec le grand écosystème marin du courant de Benguela, au large de la Namibie et de l'Angola, la façade atlantique du Maroc à la Côte d'Ivoire est l'une des régions parmi les plus riches au monde en ressources halieutiques. L'*upwelling*, la remontée le long de la côte d'eaux froides profondes chargées en sels minéraux, favorise la production d'algues (le plancton principalement). Les ressources démersales comprennent les crustacés et la plupart des poissons dits « nobles » (sole, rouget, capitaine, mérrou, dorade) et des céphalopodes (poulpe, seiche) qui sont recherchés en raison de leur valeur marchande. L'extraction de plus de 500 000 tonnes de poissons en Afrique de l'Ouest est une ressource qui pourrait nourrir plus de 33 millions de personnes dans la région.

Au Ghana par exemple, le secteur artisanal emploie près de 80% des pêcheurs du pays et compte plus de 11 500 pirogues et 107 500 pêcheurs qui sillonnent le long des côtes. Il constitue l'une des principales sources de revenus pour 186 villages côtiers, permet de faire vivre près de 10% de la population et de garantir la sécurité alimentaire du pays.

Dans le cas du Sénégal, qui est l'un des pays où la pêche artisanale commerciale est la plus développée, le type d'embarcation qui exerce l'activité est d'abord défini avec les autorités de contrôle. Ensuite, le type de permis qui lui est accordé est délimité par une zone à partir de 3 Nm⁴. Les pirogues artisanales peuvent pêcher dans et au-delà de cette limite des 3 Nm, à l'exception des zones de pêche protégées (ZPP) et des aires marines protégées (AMP). En Mauritanie, les zones sont également liées au type d'embarcation, quoique la loi précise que la pêche artisanale dispose d'une zone réservée, mais qu'elle est également autorisée dans la zone comprise entre 6 et 9 Nm et qu'au-delà de 9 Nm, la pêche est libre. En Gambie, un règlement de 2008 a établi une zone de pêche artisanale réservée de la laisse de basse mer (c'est-à-dire la limite extrême atteinte par la mer sous l'influence de la marée basse) jusqu'à 12 Nm, mais les amendements de 2009 permettent à certains navires industriels d'opérer à partir de 9 Nm.

Que faire du poisson débarqué ? Différentes méthodes sont employées pour le traitement du poisson. Le salage-séchage est une technique artisanale et traditionnelle effectuée soit à domicile soit au marché de poissons. Au Cap-Vert, elle est l'une des principales techniques de conservation utilisées par les femmes, qui réalisent le processus selon une méthode apprise de leurs parents. Il s'agit d'une pratique simple et peu coûteuse. La technique de traitement FAO-Thiaroye de transformation (FTT), que l'on trouve par exemple à Sassandra en Côte d'Ivoire, est un système bâti sur les acquis des modèles de fours améliorés dits de première génération, et qui sont déjà largement adoptés en Afrique, tel le *Chorkor*, le *Banda* et l'*Altona*. Elle repose sur une unité qui inclut un fourneau à braise, une plaque à graisse, un générateur de fumée et un répartisseur d'air.

La technique FTT réduit le ratio bois ou charbon/poissons, et sa structure facilite l'utilisation de sous-produits agricoles (épis de maïs ou mil, coques ou bourres de coco, etc.) et le gaz de cuisine comme combustibles. L'impact environnemental et les coûts d'exploitation sont ainsi diminués. Cette technologie permet en effet aux femmes d'exercer un meilleur contrôle sur leurs vies en évoluant dans des environnements plus sûrs et plus sains, et leur laisse également davantage de temps pour d'autres activités, car le temps de fumage est divisé par deux, passant de douze à six heures.

La menace de l'épuisement des ressources

La surexploitation des ressources est une réalité partout. Une étude de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) sur les stocks de poissons dans les eaux d'Afrique, de la Mauritanie à l'Angola, estime que 51 espèces, indispensables pour la plupart à l'alimentation des populations côtières, sont en voie de disparition. Les modèles basés sur une reconstitution des données de capture indiquent par exemple que 57% des populations de poissons exploitées au Sénégal sont en situation d'effondrement.

Les données de la FAO précisent la situation. Sur la côte occidentale, on observe une réduction des prises par unité d'effort (PUE) de plusieurs espèces (en particulier les mérus, dont le *thiof* du Sénégal, les dorades, les raies et les requins) et une diminution de la taille des prises. Dans l'Atlantique-Sud, la menace concerne le merlu et le pilchard qui font vivre les principales pêcheries de la région. Les stocks de sardinelles, très importants au large de l'Angola, ont conservé un niveau biologiquement acceptable, tandis que le chinchard continue de faire l'objet d'une surexploitation. Enfin, les stocks d'ormeaux, des coquillages de zone tempérée (le « caviar de la mer »), cibles privilégiées de la pêche illícite, se dégradent. Au total, seulement les deux tiers des stocks évalués sur la côte de l'Atlantique se situent à un niveau biologiquement durable.

L'évolution des techniques de pêche artisanale joue un rôle dans l'épuisement des ressources, notamment avec la senne tournante qui peut ramasser jusqu'à vingt tonnes de poissons avec un seul lancer. Cette surexploitation biologique se double d'une surexploitation économique quand les embarcations d'artisans pêcheurs se multiplient.

Presque partout en Afrique, la pêche artisanale reste *de facto* en « accès libre », ce qui a entraîné une augmentation de l'effort des pêcheries artisanales et contribue au problème de la surcapacité. Au Sénégal, la pêche artisanale a connu des modifications importantes dans ses conditions d'exploitation. La flotte a augmenté de manière considérable depuis les années 1980. Le nombre de pirogues est ainsi passé en vingt ans de 32 800 à 17 400 enregistrées en 2024. Certaines disposent

aujourd'hui d'outils de navigation GPS et de sondeurs, évoluant sur de longues distances, au-delà des eaux territoriales, en Mauritanie et en Guinée-Bissau, avec une grande adaptabilité, passant au gré des besoins de la ligne au filet⁵. La mise en place d'une politique de réduction des pertes post-capture à travers le « programme froid » (embarquement de glacières) a permis à ces pêcheurs d'aller plus loin et plus longtemps. La surpêche a été entraînée par les aides gouvernementales mises en place depuis les années 1980 : absence de taxes sur les moteurs hors-bord et les engins de pêche, subventions au carburant, etc. Ces dernières aides de l'État ont été un facteur décisif dans la modernisation de l'équipement de la pêche artisanale, favorisant l'utilisation de moteurs plus puissants et l'ouverture de nouvelles zones d'exploitation.

Les périls associés à la pêche industrielle

Un péril bien plus grand que celui représenté par la pêche artisanale est celui que fait peser sur les ressources halieutiques la pêche industrielle. Elle est souvent étrangère, européenne, russe et asiatique, légale ou illégale. Elle constitue une concurrence directe pour la pêche artisanale dans la mesure où elle a souvent lieu près des côtes. La pêche au chalut de fond est pratiquée presque exclusivement dans les ZEE des pays côtiers, à une distance relativement proche du littoral. Elle exploite donc les mêmes espèces (la crevette en Guinée-Bissau, au Sénégal ou à Madagascar, le thon albacore au Cap-Vert, la bonite aux Seychelles). En outre, la cohabitation de ces deux types de pêche entraîne parfois la destruction des pirogues et des filets des artisans-pêcheurs. Au Sénégal, les trois quarts des pêcheurs indiquent que leurs lignes ou leurs filets ont été endommagés par un chalutier. Les noms des navires étant masqués pour empêcher toute identification, les auteurs de ces actes sont rarement appréhendés et les victimes reçoivent rarement une réparation adéquate.

Les frêles embarcations ne pèsent pas lourd face aux chalutiers chinois. Dans les eaux de l'Afrique de l'Ouest, la majorité des poissons pêchés illégalement le sont en effet par des navires chinois, le pays qui régit la flotte qui détient le record mondial de la pêche « illégale, non déclarée et non réglementée » (INN) selon la Global Initiative Against Transnational Organized Crime. D'après les estimations du centre de données FishSpektrum, une plateforme spécialisée dans l'identification des navires, la Chine disposerait à elle seule d'une flotte de six cents bateaux disséminés le long des côtes, de Gibraltar au Cap.

Ils utilisent des filets doubles dotés de lourdes « portes » qui maintiennent les filets ouverts lorsqu'ils traînent le fond marin. Cette technique a suscité des critiques, car elle détruit l'habitat, endommage les fonds marins, perturbe le cycle des nutriments et réduit la productivité, la taille et la biodiversité des espèces, surtout si elle se poursuit sur de longues périodes. Cette pratique peut en outre libérer des quantités de carbone stocké dans les sédiments des fonds marins, risquant

ainsi d'accélérer le processus d'acidification de l'océan.

Certains chalutiers chinois pratiquent aussi le *saiko*, une forme de pêche illégale qui consiste pour des chalutiers industriels à transborder leurs prises sous forme de blocs surgelés en pleine mer sur des pirogues « saiko » spécialement conçues pour les ramener au port. Elles peuvent transporter jusqu'à 450 fois plus de poissons que les pirogues traditionnelles. Là où la pêche artisanale par pirogue emploie environ 60 pêcheurs pour 100 tonnes de poisson, le *saiko* requiert seulement 1,5 pêcheur pour le même poids, soit 40 fois moins. Au Ghana, l'analyse d'une prise de *saiko* par le département des Pêcheries et des Sciences aquatiques a révélé que plus de 90% des poissons étaient « juvéniles »⁶.

La naturalisation des embarcations

Le dérèglement est coûteux : « Des milliards de dollars sont perdus chaque année dans les flux financiers illicites liés à la pêche INN – jusqu'à 11,49 milliards de dollars pour la seule Afrique, qui concentre près de la moitié des navires INN identifiés, l'Afrique de l'Ouest se révélant être l'épicentre mondial de ces activités avec 40% des cas⁷ ».

L'Union européenne affiche régulièrement une politique de tolérance zéro de la pêche INN, ou du moins le laisse-t-elle entendre quand elle donne la liste des États qui ne coopèrent pas dans la lutte contre ce type de pêche. Mais les contraintes peuvent être contournées. Les gouvernements ont, depuis plusieurs décennies, favorisé la création de sociétés mixtes dans le but de développer leur capacité industrielle sous pavillon national. Mais dans la réalité, on a assisté au transfert de navires étrangers dans le registre de la flotte du pays d'accueil, au moyen d'un pavillon local, souvent obtenu en recourant à des sociétés mixtes et à des sociétés-écrans. Ces sociétés sont fictives dans la mesure où, même si la propriété de la société est majoritairement nationale, le contrôle réel des opérations reste entre les mains du partenaire étranger.

La Côte d'Ivoire illustre les dérives de ce système de *joint-venture*, parfois appelé « ivoirisation ». Dans le port d'Abidjan, 55 des 80 navires de pêche industrielle ancrés sont gérés, selon la législation ivoirienne, par des sociétés mixtes de pêche dont les gestionnaires sont chinois. L'engagement en capital du partenaire ivoirien se situe généralement entre 1 et 2 millions de francs CFA, alors que ces entreprises peuvent gérer plus de dix navires. L'ivoirisation d'un navire permet à l'armateur de bénéficier d'avantages, tels que l'exonération des taxes sur le carburant, la réduction des droits de port, la réduction des frais de licence de pêche ou des frais administratifs⁸. Selon la FAO, ces accords sont, à de rares exceptions près, « opaques et dissimulent des pratiques néfastes qui permettent aux navires des sociétés mixtes de pêcher sans respecter les mesures de gestion des

pêches et de conservation des écosystèmes, mettant ainsi en péril l'existence des communautés locales de pêche artisanale »⁹.

Selon la loi sénégalaise, les bateaux doivent être au moins à moitié détenus par des capitaux nationaux. En 2024 étaient autorisés 19 navires étrangers et 132 navires sénégalais. La liste reste floue sur l'identité des propriétaires des navires nationaux alors que les diverses enquêtes effectuées ces dernières années révèlent que la majorité des bateaux enregistrés comme sénégalais sont en réalité détenus par des opérateurs étrangers soucieux de préserver leurs opérations. Le propriétaire sénégalais fait souvent office de prête-nom, comme le dénonce [un rapport récent de EJF](#) (Environmental Justice Foundation)¹⁰. L'élargissement de la zone réservée à la pêche artisanale, l'audit du pavillon sénégalais ou encore le renforcement du dispositif de surveillance maritime étaient un sujet au cœur du débat de l'élection présidentielle d'avril 2024.

La farine de poisson

Avant l'essor de l'industrie de la farine et de l'huile de poisson (*fishmeal and fish oil*/FMFO), de grands navires européens et russes pêchaient la majorité des petits poissons pélagiques (sardinelles, anchois et maquereaux), qui étaient ensuite vendus congelés ou en conserve pour la consommation humaine directe sur les marchés africains. Depuis quinze ans, poussées par la demande de farine et d'huile de poisson en Chine, en Norvège, en Turquie (pour l'aquaculture du saumon) et en France (pour les cosmétiques, des compléments alimentaires ou des produits pour animaux de compagnie), des usines de broyage du poisson prolifèrent sur ce littoral atlantique, de la Mauritanie à la Guinée-Bissau.

Plus de 60 usines de farine de poisson ont été construites le long des côtes d'Afrique de l'Ouest, entre le Sénégal et la Mauritanie. Les usines FMFO transforment environ 60% des débarquements en Mauritanie. L'ONG Apeah (Association pour la protection de l'environnement et l'action humanitaire) évoque l'installation de plus de 45 « usines de moka », activité qui, sans une réelle surveillance et un contrôle strict par les autorités compétentes, peuvent enregistrer certaines dérives. Selon cette ONG, avoir 1 tonne de farine de poissons nécessite l'utilisation de 5 tonnes de poisson qui n'est pas seulement que des rejets !

Selon Changing Markets et Greenpeace, chaque année, plus de 500 000 tonnes de poisson comestible – qui auraient pu nourrir plus de 33 millions de personnes dans la région – sont extraites le long de la côte ouest-africaine et transformées en farine et en huile de poisson. Il en résulte une grave menace pour la sécurité alimentaire de la sous-région.

La dynamique au niveau de l'offre a été tirée par l'Union européenne, dont le secteur aquacole « vorace » absorbe une bonne partie de la FMFO ouest-africaine. Ainsi, l'UE, et la France dans une grande proportion, reçoivent 70% des expéditions d'huile de poisson et 18% des envois de farine de poisson de la Mauritanie, premier exportateur d'Afrique de l'Ouest. L'essentiel de ces cargaisons acheminées sert à produire dans les fermes aquacoles des poissons d'élevage comme le saumon et la truite alors que le tiers de la farine de poisson entre principalement dans l'alimentation porcine. La chaîne d'approvisionnement remonte aux quatre géants des aliments aquacoles – EWOS/Cargill, Biomar, Skretting et Mowi – impliqués dans le commerce de la FMFO africaine.

La Chine, où la demande en farine de poisson a explosé en raison des besoins accrus dans l'aquaculture, est devenue un autre acteur important de la filière. Le paradoxe est que la sardinelle, au lieu de nourrir les Africains, est transformée en farine de poisson, puis exportée en Chine, où elle nourrit le tilapia, qui est ensuite importé et vendu moins cher que le tilapia d'élevage local. En Côte d'Ivoire, un kilo de tilapia d'élevage local coûte 3 000 francs CFA, tandis qu'un kilo de tilapia « made in China » ne coûte que 1 200 francs CFA.

En bout de chaîne, c'est toute une activité qui se meurt faute de poisson : celles des mareyeurs, des écailleuses et fumeuses de poisson, des constructeurs de pirogues, des mécaniciens, etc. Les usines tuent l'activité de transformation par les femmes. À travers l'exploitation massive de ces poissons pélagiques, l'industrie de la FMFO contribue à la fragilisation des stocks halieutiques qui sont déjà affectés par la pêche illégale non déclarée et non réglementée et la mauvaise gouvernance des pêcheries, deux maux qui coûtent chaque année **2,3 milliards de dollars** à l'Afrique de l'Ouest¹¹.

À Madagascar

Dans la Grande Île, le secteur fait face à des défis aussi complexes que nombreux. L'équilibre à préserver entre la conservation et l'exploitation des ressources halieutiques en fait partie. Avec 5 600 kilomètres de côtes et plus de 117 000 km² de plateau continental, le pays dispose d'importantes ressources marines et côtières. Elles sont la source de revenus pour près d'un million et demi d'habitants vivant le long du littoral.

Depuis 1986, les accords de pêche conclus entre l'Union européenne (UE) et Madagascar permettent aux navires européens d'opérer dans la ZEE du pays. Le dernier accord est entré en vigueur en 2007 et a été reconduit tacitement pour des périodes de six ans. Son dernier protocole d'application a expiré à la fin de l'année 2018, après quoi l'accord est devenu inactif. Un nouvel accord quadriennal a été signé en juin 2023. Des possibilités de pêche pour un maximum de 65 navires espagnols, portugais, français et italiens sont prévues (contre 94 auparavant) : 32

thoniers senneurs et 33 palangriers. La contribution financière de l'UE (droits d'accès à charge des armateurs, redevance environnementale, subventions de soutien à la politique de la pêche de Madagascar) s'élève à 1,80 million d'euros par an. L'UE soutient que ces accords de pêche créent des emplois et stimulent l'activité économique de l'île. Les habitants sont employés sur ces navires, dont certains débarquent à Antsiranana, à la pointe nord de l'île, et vendent une partie de leur pêche du thon aux conserveries. Celles-ci représentent la principale activité de la ville ; sans les navires européens, elle aurait été contrainte de fermer, les navires asiatiques ne s'y arrêtant pas.

En 2018, l'exécutif malgache accepte que des sociétés chinoises exploitent la ressource halieutique autour de la Grande Île. Ces entreprises ont l'autorisation de déployer 330 navires. En 2019, le grand bénéficiaire fut le Japon. Du jour au lendemain, une société nippone a obtenu l'autorisation de déployer une trentaine de thoniers.

Les pêcheurs malgaches tiennent les chalutiers crevettiers sillonnant les eaux côtières responsables du déclin de leurs prises. Les chalutiers crevettiers, en traînant leurs filets sur les fonds marins, pêchent beaucoup plus que des crevettes. Ils opèrent près du rivage, à deux pas des villes et des villages des pêcheurs. Légale ou non, la pêche à la palangre peut avoir de graves impacts sur les écosystèmes marins. La plupart des palangriers japonais et sud-coréens – longs d'environ 50 mètres – qui ont récemment opéré dans les eaux malgaches s'y trouvaient pour capturer du thon et des espèces apparentées.

La surpêche et la destruction de l'habitat marin ont partout entraîné un déclin de la pêche côtière. Le thon jaune de l'océan Indien est surexploité et les stocks pourraient s'effondrer d'ici à 2026, selon Planet Tracker. La Grande Île a connu une histoire marquée par un déficit de gouvernance qui a permis aux sociétés de pêche chinoises d'opérer souvent en utilisant des pratiques de pêche destructrices qui ont épuisé les stocks de poissons. Les ressources naturelles du pays ont ainsi été exploitées sans considération pour leur préservation à long terme. Le thon albacore (*Thunus albacares*) est menacé de disparition dans l'océan Indien – un problème qui a récemment entraîné un groupe écologiste à lancer un appel au **boycott du thon albacore** dans les supermarchés occidentaux.

Contrairement aux navires européens, les navires asiatiques ne débarquent pas sur le sol malgache. Le poisson de leurs cales est expédié directement à l'étranger, n'apportant ainsi aucune contribution à la sécurité alimentaire des habitants.

Une surveillance étroite des palangriers et d'autres navires nécessite des ressources dont Madagascar ne dispose pas. Les **moyens limités** du Centre de surveillance de la pêche se

présentent comme un frein pour surveiller le 1,2 million de km² de la ZEE. Une centaine d'agents seulement sont en charge de la surveillance des pêches et veillent à ce qu'aucune incursion ne soit faite dans les zones réservées à la pêche artisanale mais, avec un littoral de 5600 kilomètres, cela signifie que chaque agent est responsable d'environ 50 kilomètres. Pas de garde-côtes dédiés. Même en cas d'inspection – rare – à bord des navires, il peut s'avérer difficile pour les équipes de surveillance d'évaluer la quantité et la variété de poissons pêchés : barrière de la langue, températures glaciales des congélateurs dans lesquels les poissons sont stockés, etc.

Faut-il espérer un changement ? Le pays a rejoint la Fisheries Transparency Initiative (FiTI), un partenariat entre gouvernements, entreprises et organisations de la société civile, qui exige de ses membres qu'ils suivent des **standards de transparence** afin d'améliorer la durabilité de la pêche.

En quête d'une gestion durable de la pêche

Face aux menaces qui pèsent sur les ressources de la pêche maritime et continentale, des mesures d'encadrement du secteur sont parfois appliquées. Des États comme le Maroc ont très tôt mis en place une législation qui régleme les techniques et matériels, impose les saisons de sorties en mer et limite l'intensité de la pêche industrielle.

À présent, certains pays tentent de mieux protéger leurs intérêts, en signant des accords s'inspirant des principes de la gestion durable, incluant en priorité la conservation des écosystèmes marins et des stocks de poissons, et en se fondant sur des éléments scientifiques pour permettre de pêcher les stocks excédentaires, prévenir la surpêche et promouvoir une surveillance efficace qui facilite la régénération des stocks.

Dans cet esprit, certains pays signent désormais des accords de pêche dits de « deuxième génération ». Le premier fut signé entre le Sénégal et l'Union européenne en 2019. Cet accord donne lieu à beaucoup de perceptions différentes au Sénégal. Les pêcheurs européens sont autorisés à pêcher un quota de 10 000 tonnes (par an) au titre de l'accord de pêche. L'accord est encadré par des scientifiques européens et sénégalais qui évaluent la ressource, et les Européens ne pêchent que les stocks excédentaires et seulement deux variétés que ne pêchent pas les Sénégalais, le thon et le merlu noir. Cet accord expire en novembre 2024 et doit donner lieu à une évaluation de la part des Européens avant l'ouverture de nouvelles négociations avec la partie sénégalaise. Mais les bonnes pratiques sont lentes à s'instaurer. En 2024, la Commission européenne a envoyé au gouvernement sénégalais un « carton jaune » en raison de l'insuffisance de ses efforts dans la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN). Des exportations illégales vers le marché de l'UE ont été détectées, compromettant ainsi la fiabilité du

système de traçabilité mis en œuvre avec le pays. Si pour l'heure, la décision de la Commission européenne n'implique pas des mesures affectant le commerce de poissons entre les deux partenaires, en cas de persistance des lacunes, le pays pourra être confronté à une « procédure d'identification » (« carton rouge ») et à des sanctions telles que l'interdiction d'exporter leurs produits de la pêche vers le marché de l'UE.

Les spécialistes comme les militants réclament depuis longtemps une véritable transparence dans la gestion du secteur. L'Initiative pour la transparence des pêches (FITI) établie en 2017 a pour but de recueillir des données sur le nombre de vaisseaux munis de licence de pêche dans les eaux territoriales, les informations sur les prises et la viabilité des stocks de poissons et la valeur économique de diverses formes de pêche. Les Seychelles, puis la Mauritanie ont été les premiers États à publier un rapport FITI.

Il existe des exemples d'entreprises de pêche internationales qui collaborent avec des entreprises nationales pour contribuer au développement économique du pays d'accueil, tout en maintenant la transparence et la non-concurrence avec les pêcheurs locaux. On cite souvent l'exploitation de la crevette au Sénégal par six navires de la Coopérative sénégalaise des opérateurs de crevettes de haute mer, dont cinq sont détenus majoritairement par des investisseurs internationaux. La pêche repose sur un système de quotas assorti d'un suivi rigoureux et de la mise en œuvre de bonnes pratiques telles que les intervalles de repos biologique, les tests de sélectivité, la collecte de données fiables et l'échantillonnage systématique. En ce qui concerne les droits d'accès, le système définit clairement la répartition des recettes entre l'État et les opérateurs commerciaux, et ces derniers s'approvisionnent en gros auprès de fournisseurs locaux, ce qui permet de réduire les coûts et de soutenir l'économie nationale.

En Namibie

On parle d'accords de « seconde génération » quand les États donnent ainsi la priorité à leurs flottes nationales et à une plus grande participation dans le traitement du poisson. C'est le cas de la Namibie qui a pris depuis longtemps des mesures pour favoriser la flotte et l'industrie locales. Le système de gestion de la pêche repose sur une politique appelée officieusement « namibianisation ». Elle a deux objectifs principaux. Le premier est de faire en sorte qu'une proportion croissante des pêcheries commerciales soit contrôlée et détenue par des Namibiens, un objectif obtenu par l'adoption d'une législation discriminatoire en faveur d'une participation majoritaire des Namibiens. Le second objectif est d'activer les avantages économiques tirés localement de la pêche, ce qui passe par la création d'emplois locaux et l'augmentation des recettes publiques. Les soumissionnaires étrangers sont autorisés à acheter des quotas, mais la

préférence est donnée aux citoyens nationaux. Les autorisations de pêche favorisent le débarquement du « poisson mouillé » pour les petits pélagiques ou le merlu, par rapport au segment des chalutiers congélateurs, qui traitent les captures à bord pour les exporter directement.

Au Maroc

Le cas marocain indique une voie à explorer. La flotte contient plus de 3000 navires et une large infrastructure portuaire. La pêche maritime génère une production annuelle de plus d'un million de tonnes, et place le Maroc au premier rang des producteurs africains. Les accords de pêche avec l'Union européenne octroient des permis d'exploitation à 138 chalutiers européens, dont 93 espagnols, avec une obligation pour le débarquement des prises de poissons dans les ports marocains. L'essentiel des débarquements de la pêche côtière et artisanale est destiné à l'approvisionnement de l'industrie de traitement des produits de la mer au nombre de 305 unités. La coopération avec l'Espagne porte sur la réalisation de projets en matière de recherche scientifique, de formation de cadres marocains, de sauvetage maritime et de pêche expérimentale en eaux profondes. Pour la Norvège, des campagnes concernant les ressources halieutiques sont menées conjointement entre les instituts de recherche des deux pays pour le suivi des ressources pélagiques. Dans l'accord de pêche avec la Russie, le Maroc a obtenu, pour éviter les abus du passé, que soit mis en place un suivi des navires par satellite, l'embarquement d'observateurs scientifiques et la tenue d'un journal de bord, accompagnée d'une transmission des déclarations.

Vers des accords Afrique-Europe pour une pêche souveraine et durable

En fin de compte, une politique souveraine de la pêche doit répondre à trois questions décisives :

1. le niveau des captures en mer est-il compatible avec les besoins de reproduction du potentiel halieutique ?
2. l'ampleur des débarquements à terre destinés à la transformation est-elle suffisante pour faire travailler les unités artisanales à terre ?
3. la part des produits transformés destinée à la consommation locale et régionale est-elle suffisante pour les populations riveraines et plus lointaines ?

Huit pays africains de la façade atlantique ont conclu des accords de pêche bilatéraux avec l'Union européenne : la Côte d'Ivoire, la Mauritanie, le Maroc, le Libéria, le Sénégal, la Guinée-Bissau, le

Cap-Vert et Sao Tomé-et-Principe. Ils permettent aux navires des États membres de l'UE de pêcher plus de 410 000 tonnes de poisson par an, principalement du thon, des petites espèces pélagiques, des crustacés (crevettes) et des espèces démersales.

Pour l'Union européenne, il faut mettre en place des « accords de partenariat pour une pêche durable » (APPD), l'instrument idéal pour garantir la pérennité de la ressource et la protection de son accès des communautés de pêcheurs. Les navires de l'UE ne doivent désormais plus avoir accès à des zones où ils menacent l'exclusivité accordée aux pêcheurs locaux. Les chalutiers européens sont en outre tenus de respecter un quota de prises accessoires, une période de repos biologique supplémentaire, un plafonnement des captures fixé sur la base de totaux admissibles de captures (TAC) et l'embarquement obligatoire d'observateurs à bord des navires.

L'approche préconisée s'appuie sur des mesures additionnelles comme le fait de disposer d'un dispositif scientifique élaboré – système d'information géographique, télédétection, cartographie – afin de définir les règles de l'aménagement marin côtier, de préciser les normes d'allocation des quotas, voire de créer des aires protégées pour la pêche.

Afin de soutenir les communautés de pêche artisanale, les fonds mis en place avec les APPD doivent donner la priorité à la sécurité en mer, à la surveillance des zones les plus sensibles, en particulier les zones d'exclusion côtières, mais aussi soutenir les initiatives de cogestion telle que la « surveillance participative ». Les projets qui relèvent de cette formule incluent notamment l'immatriculation des pirogues, le paiement des redevances liées aux permis de pêche, le port de gilets de sauvetage, l'interdiction de pêcher des juvéniles et le repos biologique.

On le voit, la prise de conscience des risques qui pèsent sur la pérennité de la ressource halieutique dicte à présent l'approche européenne. Une situation de référence dans ce domaine se trouve en Mauritanie dans le Banc d'Arguin, dont le littoral s'étend sur plus de 200 kilomètres et qui, avec ses hauts-fonds de différents substrats, constitue un refuge recherché pour plusieurs espèces menacées – tortues, dauphins, requins et raies – ainsi que pour d'autres populations – crevettes, mullets, courbines, dorades, etc. Le contrôle sur la zone donne aux pêcheurs imraguen (communauté habitant cette zone) un accès exclusif à la ressource. Le système de surveillance mis en place en 1998 par les autorités a la particularité d'être « participatif, » c'est-à-dire associant la Délégation à la surveillance des pêches et au contrôle en mer (DSPCM) et les populations résidentes. Les équipages des six vedettes de surveillance comprennent un agent du parc, un guide imraguen et deux agents de la DSPCM. Cette mixité à bord garantit une transparence et une efficacité accrue de la surveillance. Les contrevenants arraisonnés – abandon des filets posés illégalement et abandonnés à la dérive dans les eaux du parc – sont issus en grande majorité de la

pêche artisanale pirogrière. Leur dossier est transféré à Nouadhibou devant la Commission restreinte de transaction pour la pêche artisanale. Ce système de surveillance est aujourd'hui un modèle reproduit au sein du réseau des aires marines protégées d'Afrique de l'Ouest.

Le secteur de la pêche connaît une évolution irréversible. L'aquaculture est devenue la principale source de poissons pour la consommation humaine devant la pêche de capture. Selon la **FAO**, les espèces produites en élevage devraient fournir 60% de la consommation mondiale de poissons d'ici 2030. La pression ira par conséquent croissante sur les eaux africaines qui comptent parmi les plus poissonneuses de la planète. Or, déjà, les communautés côtières sont privées de leur source de protéines la plus essentielle par « un modèle économique, fondé sur l'extraction irréfléchie de ressources pour servir des chaînes alimentaires industrielles qui ont échappé à tout contrôle »¹².

Comment opérer un retournement de la tendance ? Cela passera par des mesures fortes en Afrique. Pour y parvenir, les approches en vue d'une gestion régionale ont leurs vertus. Les organisations qui mettent en commun l'information relative aux flottilles peuvent jouer un rôle de premier plan dans la lutte contre la pêche illicite.

Les structures existent. La coopération régionale en matière de suivi et de surveillance connaît depuis quelques années un développement significatif, avec des opérations menées conjointement par des pays membres de la Commission de l'océan Indien (IOC) et de la SADC en Afrique australe. En Afrique de l'Ouest, cette perspective est également ouverte pour les pays de la Commission sous-régionale des pêches (Mauritanie, Sénégal, Cap-Vert, Gambie, Guinée-Bissau et Guinée). Quant à l'Union africaine, par l'entremise du New Partnership for African Development (NEPAD), elle apporte son soutien à des initiatives similaires lancées par d'autres communautés économiques régionales en Afrique.

On peut espérer que les gouvernements iront plus en avant dans la gouvernance du secteur, en s'attellant notamment à supprimer toute production industrielle à partir du poisson destiné à la consommation humaine.

1. OCDE/FAO, *Perspectives agricoles de l'OCDE et de la FAO 2023-2032*, Paris, éd. OCDE, 2023, p. 111.

2. Étienne Van Hecke et Félix Vanderleenen, « Poisson et nutrition en Afrique », *Belgeo*, 2023.

3. Pour un développement sur cette question, voir les travaux de la Coalition pour des accords de pêche équitable (CAPE), notamment Joëlle Philippe, *Le rôle des zones de pêche artisanale « exclusive » dans l'accès préférentiel aux ressources*, CAPE, 11 décembre 2023.

4. Nm : *Nautical mille*, soit 1852 mètres.

5. Moustapha Seye, *Pêcher pour survivre en Afrique*, Paris, L'Harmattan, 2023.

6. Steve Trent, « Saiko : le problème de la pêche illégale au Ghana », *Grain de sel*, n°78, 2019.

7. Alfonso Daniels, Matti Kohonen, Nicolas Gutman et Mariama Thiam, *Fishy networks: uncovering the companies and individuals behind illegal fishing globally*, Financial Transparency Coalition, 2022, p. 18.
8. FAO, *Mapping distant-water fisheries access arrangements*, FAO Fisheries and Aquaculture Circular, n°1252, Rome, 2022.
9. *Ibid*, p. 44.
10. Environmental Justice Foundation (EJF), *Point de rupture : comment le chalutage de fond précipite l'effondrement de la pêche artisanale au Sénégal*, Londres, 2024.
11. Fondation Changing Markets et Greenpeace Afrique, *Nourrir un monstre : comment les industries européennes de l'aquaculture et de l'alimentation animale volent la nourriture des communautés d'Afrique de l'Ouest*, 2021.
12. Fondation Changing Markets et Greenpeace Afrique, *op. cit.*, p. 26.